



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2013

L'an deux mil treize et **le vingt septembre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christiane THIBERT, Maire.

Présents : Mmes Christiane THIBERT, Solange DUMAS Colette BERGER, Nicole NAVARRO, Claude ROLLIN, Mrs Franck FURTIN, Christian HARTWICH, Benoît JABOULET et Dominique VIOT.

Absents représentés :

Patricia DUBOIS donne pouvoir à Christian HARTWICH
Jean-Pierre BOURGEOIS donne pouvoir à Claude ROLLIN

Absent excusé : Michel ARIES

Absent non excusé : Pascal GUILLON

Nombre de conseillers en exercice : **13** Présents et représentés : **11**

Qui ont pris part à la délibération : **11 dont 2 pouvoirs**

Date de la convocation : 13 septembre 2013

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique Viot a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de séance du 28 juin 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 20 septembre 2013.

Ordre du jour

- Modification du règlement de la garderie périscolaire
- Renouvellement signature de la convention avec l'AJC « Accueil-Ados »
- Autorisation convention éclairage public futur lotissement
- Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie

Délibérations

N°26 : Modification du règlement de la garderie périscolaire :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier certains articles du règlement de la garderie périscolaire.

Elle demande à l'assemblée de modifier certains articles (règlement annexé à la délibération). Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le nouveau règlement modifié de la garderie périscolaire.**

Le nombre maximum d'enfants reste à 14 en attendant l'accord formel du conseil général pour l'étendre à 17 (20 avec 2 encadrants).

N°27 : Renouvellement signature de la convention avec l'AJC « Accueil-Ados »

Madame le Maire demande à l'assemblée de renouveler l'autorisation de signer la convention avec l'AJC « Accueil Ados ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire, de renouveler l'autorisation de la signature de la convention avec l'AJC concernant « l'Accueil Ados ».**

N°28 : Lotissement « Le Clos de St Cyprien » Autorisation signature convention et Intégration éclairage public

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande émanant du Cabinet MOREL – Géomètre expert – 11 rue Victor Hugo – 69220 BELLEVILLE conceptrice du lotissement « Le Clos de St Cyprien » concernant la demande d'intégration de l'éclairage public (4 points lumineux) du lotissement dans le domaine public de la commune. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'intégrer dans le domaine public du lotissement « Le Clos de St Cyprien » en précisant toutefois que l'équipement mis en place par CITEOS doit être conforme à la réglementation de l'éclairage Public (raccordement et matériel). Le choix des candélabres et luminaires, équipement et ral seront définis en accord avec la mairie. L'installation doit être contrôlée par un bureau de contrôle agréé (fourniture d'un certificat de conformité obligatoire). Il précise également que la voirie, les espaces verts et les parties communes (noue paysagère, emplacement poubelles, etc...) ne seront pas pris en charge par la commune.**

La signature de cette convention sera acceptée lorsque tous les travaux seront finalisés et réalisés par le lotisseur et CHARGE, Madame le Maire, de toutes les démarches afférentes à ce dossier et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires.

N°29: Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : *« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »*,

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et qui seront soumis à l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie notamment dans son article 6 : *« Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement. »*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts, d'approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2014 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts.**

Rapports Commissions

Action sociale et culturelle

Réunion CCAS prévue le 2 octobre prochain.

Réunion réalisée en juillet sur la préparation de l'évolution des rythmes scolaires en 2014-2015.

Finances

43 % du budget de fonctionnement dépensé au 20/09/2013

42 % du budget d'investissement dépensé au 20/09/2013

Communication

Note info en préparation.

<http://www.proxiti.com/> pour comparer Garnerans avec les autres communes.

Panneau installé à l'aire de pique-nique.

Loto du Don du Sang vendredi 18 octobre à 20h00

Urbanisme et environnement

Travaux de tempête du 24 août : dégagement des chemins, remise en place du toit de l'abri bus à la Gare.

Les travaux de la Mairie sont en cours d'achèvement.

Des stores à lamelles intérieurs seront installés sur certaines fenêtres.

Questions / informations diverses

A compter du 30 septembre la collecte des ordures ménagères s'effectuera le lundi après-midi.

La séance est levée à 0h00.

Prochain Conseil le Vendredi 25 octobre 2013 à 20h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire,

Christiane THIBERT.